



COMMUNE DE VIAM
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 A 20H00

Présents : SENEJOUX Philippe, PIGEROL Valérie, BEZEAUD Annie, BOURDARIAS Jean-Marc, FOURGNAUD Claudine, MENAGER David, JARGOT Christophe

Excusée :

Secrétaire de séance : BEZEAUD Annie

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2020

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 6

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal décide d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- De procéder dans les limites d'un montant annuel de 20 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées par contre elle.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Règlementation des boisements

La commune disposait d'une réglementation des boisements particulière prise par arrêté départemental du 16 avril 2010, pour une période de 10 ans. L'arrêté est donc aujourd'hui caduc. Il est proposé d'adhérer à la réglementation des boisements mise en place par le Conseil Départemental pour la période 2018-2028.

De ce fait, tout projet de semis, de plantation ou de replantation y compris les arbres d'alignement sur des terrains nus (prairie, lande, etc.) est soumis à autorisation de la collectivité départementale.

Modalités de boisement : <http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/reglementation-boisement/>

Si le conseil municipal choisit de ne pas adhérer à la réglementation des boisements proposée par le Département, il n'y aura aucun moyen de restrictions (distances par rapport aux parcelles voisines, à la voirie, aux essences...). Si le conseil municipal choisit d'adhérer à la réglementation proposée par le Département, tout projet sera soumis à autorisation du Département après consultation de la commune.

Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 6

Demande d'exonération de la taxe d'habitation sur meublés de tourisme

Madame Annie BEZEAUD, directement concernée par le point ci-dessus, quitte temporairement la séance

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'exonération de taxe d'habitation sur meublés de tourisme de Mme. Annie BEZEAUD.

Il explique que les meublés de tourisme situés en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) peuvent, sur délibération du conseil municipal, être exonérés de taxe d'habitation.

Au cas particulier, concernant les deux meublés de tourisme mentionnés (5096 et 5130 La Regaudie,), ils ont rapporté respectivement 153 € et 198 € à la commune en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable à la demande d'exonération pour l'année 2021

Abstention : 1 Contre : 1 Pour : 4

Aliénation d'une partie d'un chemin public au Pouget

Du 30 juillet au 13 août 2018 s'est déroulée une enquête publique pour l'aliénation d'un terrain communal au Pouget et au profit de M. STIFF Jérémy et de Mme. ANGHARAD Menna. Cette enquête a recueilli un avis favorable de la part du commissaire enquêteur. Afin d'établir l'acte administratif de vente de ce terrain, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et donne tout pouvoir de signature à M. le Maire pour mener ce dossier à son terme.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Demande d'aliénation d'une partie de la voie communale à La Moratille

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme. JAMOIS Marie-Hélène qui demande l'aliénation à son profit d'une bande de terrain (trottoir) de 1.20 m de large entre son habitation et la voie communale.

Après délibération, le conseil municipal ajourne le sujet et demande à ce qu'un rendez-vous soit pris avec Mme. JAMOIS.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 0

Travaux d'aménagement et de restauration à l'auberge du Lac

Quatre entreprises ont répondu à la consultation lancée par le Syndicat de la Diège pour effectuer les travaux d'aménagement et de restauration à l'Auberge du Lac.

Ces travaux sont détaillés comme suit :

- Plafond coupe-feu dans la salle de restaurant
- Cloisonnement de la chaufferie
- Travaux d'électricité et de sécurité dans la salle de bar et la cuisine
- Travaux de peinture

Ces travaux seront réalisés par les entreprises Mazet-Malsoute, Chéze et DM Peinture pour un montant de 12 162.45 € H.T et seront financés en partie à hauteur de 80 % grâce à la dotation de solidarité communale accordée par le Département.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Signature d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Lundi 26 octobre, 2 représentants de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) ont rencontré des élus de la commune.

La FFRP souhaite signer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des voies empruntées par les GR 46 et 440 suivants :

- Chemin rural de Viam à Murat
- Voie communale n°1 de Viam à Murat
- Voie communale n°68 de Treignac à Bugeat

La convention est signée pour une durée de 2 ans et renouvelée par tacite reconduction pour la même durée

Le Comité s'engage à mener ses opérations sur le terrain sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier sur la propriété visée, dans le respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération française de la randonnée pédestre. Le Comité devient responsable de la sécurité de la voie qu'emprunte l'itinéraire concerné vis-à-vis du public, cette obligation ne pesant plus sur le propriétaire, qui ne demeure responsable que des actes fautifs qu'il pourrait commettre. L'emplacement des balises, des éventuels mobiliers de signalisation et des éventuels équipements spécifiques à la sécurisation sera déterminé entre les agents du Comité et le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de signer la convention avec la FFRP
- demande l'inscription de ces chemins au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) auprès du Conseil Départemental

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Questions diverses

- Réflexion sur des aménagements d'espaces. Une réunion avec Corrèze Ingénierie en date du 22 octobre 2020 a permis d'envisager plusieurs projets.

A savoir :

- Créer des places de stationnement pour les usagers de la plage
- Créer un parking pour les camping-cars
- Sécuriser l'entrée du Bourg vers la plage
- Créer un parking pour le covoiturage
- Réflexion sur des travaux de rénovation énergétique sur l'ancien bâtiment Voilco (salle polyvalente + hébergement de tourisme) avec le syndicat de la Diège
- Raccordement de la mairie à la fibre. La proposition du fournisseur d'accès Orange a été retenue
- Achat d'un vidéo projecteur. Proposition retenue par le conseil municipal. Des devis seront présentés lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 22h30